

DÉLIBÉRATIONS 2019

| | | | |
|------------|----|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26/06/2019 | 46 | ag | Formation du jury d'assises pour l'année 2020 |
| 26/06/2019 | 47 | ag | Convention de convention d'occupation partielle du groupe scolaire Jacques Prévert sis sur la commune de Cesson |
| 26/06/2019 | 48 | ag | Convention AEDE |
| 26/06/2019 | 49 | ag | Protocoles de résiliation marché nettoyage bâtiment mairie |
| 26/06/2019 | 50 | ag | Protocoles de résiliation marché nettoyage vitres |
| 26/06/2019 | 51 | ag | Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre de prestations de fourniture et livraison de sel de déneigement |
| 26/06/2019 | 52 | ag | Convention MLC poterie |
| 26/06/2019 | 53 | ag | Délibération sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil et le relais d'assistants(tes) maternels(les) de la maison de la petite enfance. (déjà transmise le 07/06/2019) |
| 26/06/2019 | 54 | finances | Indemnité de conseil au comptable – attribution suite au changement de comptable |
| 26/06/2019 | 55 | amenag | Décision déclassement définitif de la parcelle BH179 |
| 26/06/2019 | 56 | amenag | Dénomination des rues desservant les activités de concessions automobiles |
| 26/06/2019 | 57 | amenag | Convention relative à l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2019 correspondants au territoire de la commune de Cesson |
| 26/06/2019 | 58 | amenag | Demande de subvention dotation de soutien à l'investissement local 2019 |
| 26/06/2019 | 59 | éduc | Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de la crèche a gestion parentale les p'tites pousses |
| 26/06/2019 | 60 | éduc | Adhésion à l'EPE77 |
| 26/06/2019 | 61 | éduc | Contrat enfance jeunesse |
| 26/06/2019 | 62 | rh | Reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour le cimetière |
| 26/06/2019 | 63 | rh | Reconduction de postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour la direction de l'aménagement |
| 26/06/2019 | 64 | rh | Reconduction d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, pour la direction de l'éducation |
| 26/06/2019 | 65 | rh | Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, a temps complet, pour la direction de l'éducation |
| 26/06/2019 | 66 | rh | Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs |
| 26/06/2019 | 67 | rh | Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour les remplacements exceptionnels |
| 26/06/2019 | 68 | rh | Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs |
| 26/06/2019 | 69 | rh | Reconduction de postes d'adjoints administratifs, contractuels, pour les études surveillées |
| 26/06/2019 | 70 | rh | Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires), pour les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires, la pause méridienne) et pour |
| 26/06/2019 | 71 | rh | Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs |
| 26/06/2019 | 72 | rh | Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation |
| 26/06/2019 | 73 | rh | Reconduction de poste d'encadrant saisonnier pour le séjour |
| 26/06/2019 | 74 | rh | Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'aménagement |
| 26/06/2019 | 75 | rh | Modification au tableau des effectifs |
| 26/06/2019 | 76 | rh | Modification au tableau des effectifs |
| 26/06/2019 | 77 | rh | Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » |

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 28/6/19

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESETE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – FORMATION DU
JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, le Conseil Municipal doit désigner les jurés d'assises de l'année suivante par tirage au sort sur la liste électorale. Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés que chaque commune doit désigner. Il appartient au Conseil

Municipal de désigner le triple de ce nombre parmi les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour notre ville, en fonction des chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 01/01/2019, le Conseil Municipal doit tirer au sort 24 jurés,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 CAB 63 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2020,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson arrêtée à la date du 04 mai 2019,

Après tirage au sort effectué d'après la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2020 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2020

| | Matricule | Nom / Prénoms | Date et lieu de naissance | Domicile | Profession Observation |
|------|-----------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|
| 0001 | | Mme MENU Céline Émilie | né(e) le 03/06/1991 Villecresnes | 100 RUE DU ZEPHYR 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0002 | | Mme VAUDESCHAMPS (THAREAU) Emmanuelle | né(e) le 19/10/1968 Paris 13e Arrondissement | 9 Square de l' EUCALYPTUS 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0003 | | M. GREFEUILLE Gilles Jean René | né(e) le 01/07/1964 Paris 17e Arrondissement | 10Bis Avenue CHARLES MONIER 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0004 | | M. ETRILLARD Christophe Jean Joseph | né(e) le 01/07/1964 NEW-YORK NY | 10 Rue d' AULNOY 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0005 | | Mme FERREIRA (DE ARAUJO) Celeste Elisa | né(e) le 20/12/1961 MONTALEGRE | 1 Rue de VERDUN 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0006 | | Mme LE NUC (DUGAST) Cécile Suzanne Marie | né(e) le 19/09/1968 Maisons-LaFitte | 21 Rue de DAMMARIE 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0007 | | Mme ALVAREZ Inès Paz Danielle | né(e) le 21/01/1996 Bagnole | 67 Avenue CHARLES MONIER 77240 CESSON (FRANCE) | |

COMMUNE DE : CESSON.

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2020

| | Nom / Prénoms | Date et lieu de naissance | Domicile | Profession Observation |
|------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 0008 | M. PATON Alexandre Alain Bernard | né(e) le 22/01/1993 Évry | 18 Rue de la BERGERONNETTE 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0009 | M. ROZIER Antoine Jean François | né(e) le 14/03/1959 Les Ponts-de-Cé | 16 Rue d' ESBLY 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0010 | M. AALBERSE Paul Raymond Pieter | né(e) le 23/09/1993 Fontainebleau | 27 Rue d' ESBLY 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0011 | M. MARIE-CLAIRE Jeremy | né(e) le 13/08/1985 Eauconne | 4 Avenue CHARLES MONIER Bat : D. Appart. : 28 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0012 | M. PHILIPPON Gérard Jean-Marc Philippe | né(e) le 03/09/1973 Thiais | 51 Rue du VERGER 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0013 | Mme BOUINOIS Léa | né(e) le 01/02/1982 Fort-de-France | 2 Rue de la PLAINE Appart. : A 108 Résidence Jean Zay 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0014 | M. AKERMANN Alain Patrick | né(e) le 01/11/1959 Paris 10e Arrondissement | 6 Rue de la ROSERAIE 77240 CESSON (FRANCE) | |

COMMUNE DE : CESSON.

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2020

| | Nom / Prénoms | Date et lieu de naissance | Domicile | Profession Observation |
|------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 0015 | M. HENNAUT Patrick Laurent Gérard | né(e) le 20/09/1971 Reims | 16 Rue du GRAIN 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0016 | Mme ORSONI (DEMOULIN) Isabelle Macalei | né(e) le 14/03/1965 Fontainebleau | 28 Rue de l'AUBÉPINE 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0017 | Mme PEREIRA Isalina | né(e) le 03/04/1969 Champigny-sur-Marne | 9 Square du DAIM 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0018 | Mme VINCENT Camille-Emilie Marie Mcniqu | né(e) le 24/09/1983 Paris 17e Arrondissement | 16 Rue de GRETZ 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0019 | M DÉQUANT Didier | né(e) le 18/12/1965 Tournan-en-Brie | 1 Rue du Grenier à Blé Appart. 111 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0020 | Mme DUBET (DURAND) Evelyne | né(e) le 09/03/1964 Saint-Amant-Montrond | 4 Impasse des SABLES 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0021 | M. PETITJEAN Marcel Maurice | né(e) le 11/05/1937 Le Creusot | 10 Rue de PARIS 77240 CESSON (FRANCE) | |

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DE
DE 1
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

COMMUNE DE : CESSON.

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2020

Page 4 / 5

| | N° Page | Nom / Prénoms | Date et lieu de naissance | Domicile | Profession Observation |
|------|---------|-------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|
| 0022 | 006 | Mme CHARBONNEAU Maud Marlène | né(e) le 17/03/1978 Ris-Orangis | 26 Rue de la TRAMONTANE 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0023 | | Mme GULYAS Valérie Marie | né(e) le 17/03/1961 Corbell-Essonnes | 9 Rue du PRÉ DE LA FERME 77240 CESSON (FRANCE) | |
| 0024 | | M. MIRAT Pierre Marie Georges | né(e) le 28/03/1931 TUNIS | 24 Rue du GROS CHÊNE 77240 CESSON (FRANCE) | |

COMMUNE DE : CESSON

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2020

Nombre d'éléments : 24

Le Maire



CHARLET

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE
CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DU GROUPE
SCOLAIRE JACQUES PREVERT AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud a installé le pôle enseignement musical dans les locaux Jacques Prévert à Cesson la Forêt.

Cette installation dans des bâtiments municipaux a nécessité des travaux et les frais de fonctionnement sont supportés par la ville de Cesson. La présente convention a pour but de pouvoir bénéficier d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées par la ville de Cesson.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs »,

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud ne disposant pas des ressources matérielles, et afin de favoriser la continuité de service ; il est nécessaire que l'agglomération Grand Paris Sud en confie la gestion, par convention, à la commune de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 19/06/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation partielle du Groupe scolaire Jacques Prévert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Convention d'occupation partielle du Groupe scolaire Jacques Prévert sis sur la commune de Cesson

Entre :

- la commune de Cesson,
Représentée par son Maire, Olivier Chaplet, dûment habilité à signer la présente convention par délibération
du Conseil municipal en date du 26 juin 2019,
Ci-après dénommée « la commune »

Et :

la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Représentée par son Président, Michel BISSON, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du Bureau communautaire en date du 2019,
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du
19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements
culturels et sportifs »,

Considérant que l'école de musique de Cesson-Vert-Saint Denis est d'intérêt communautaire,

Considérant que l'organisation de l'enseignement musical nécessite que certains cours dispensés au sein de
l'école de musique de Cesson/ Vert-Saint –Denis soient assurés sur plusieurs pôles.

Considérant que la commune de Cesson dispose de salles disponibles dans un bâtiment jouxtant le groupe
scolaire Jacques Prévert,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens
et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence,

Considérant que certains équipements communaux ne sont que partiellement dédiés à la compétence
transférée et ne peuvent donc pas être mis à disposition de la Communauté d'agglomération en totalité,

Considérant la nécessité d'encadrer les relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération
occupant ces locaux, notamment au niveau financier,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » compris dans des bâtiments communaux, ainsi que le mobilier qu'ils contiennent.

Elle définit le rôle et les responsabilités de chacune des parties, et fixe le montant de charges liées au fonctionnement et remboursé par la Communauté d'agglomération à la Commune pour l'occupation des locaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE II : Désignation des biens concernés

Les locaux occupés par la Communauté d'agglomération sont décrits ci-dessous :

Ecole intercommunale de musique Pôle Jacques Prévert

Adresse/ Situation de l'équipement communal : 12 avenue de la Zibelinc

Il s'agit de locaux composé de :

| Rez-de-Chaussée |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Espace commun (50m ²) selon les besoins de la Communauté d'agglomération et les possibilités de la commune |
| 1^{er} étage |
| - 5 salles de musiques (116m ²) |
| - 1 bureau (12m ²) |
| - sanitaires (16 m ²) |
| - entrée indépendante (53 m ²) |

Surface total du bâtiment :

Surface occupée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : 208 m²

ARTICLE III : Etat des biens mis à disposition

La communauté d'agglomération prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, elle déclare les avoir vus et visités à sa convenance. Les biens mobiliers lui sont transférés. Si nécessaire, un état des lieux détaillé est annexé à la présente convention.

ARTICLE IV : Conditions d'utilisation

Les locaux restent propriété de la commune, qui conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Les éventuels sinistres (Dommages aux biens, Dommages- ouvrage...) en cours ou à venir, sont ainsi gérés par la commune tant sur les aspects administratifs que techniques (travaux éventuels de remise en état).

La communauté d'agglomération prendra à sa charge les travaux relevant de son statut d'occupant. A ce titre, il devra fournir une attestation d'assurance tous les ans.

Fluides, énergie, téléphone, internet

La Commune s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération les fluides (eau, électricité, chauffage), l'accès internet et toute autre prestation si nécessaire. A cet effet, elle s'engage à souscrire et/ou conserver l'ensemble des contrats et abonnements nécessaires.

Réparations

En tant que propriétaire des biens, la Commune possède tout pouvoir de gestion sur ces bâtiments. La Commune procède ainsi à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de maintenance, d'entretiens propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments y compris le petit entretien.

Entretien courant

La Commune s'engage à réaliser, pour la Communauté d'agglomération, les missions suivantes portant notamment sur l'entretien courant des équipements en intérieur et en extérieur (espaces verts si nécessaire), ainsi que des frais résultant de la maintenance du système de chauffage, de la ventilation, des systèmes de sécurité, des extincteurs, du désenfumage, des installations électriques, des ascenseurs si besoin et tout autre contrat lié à l'équipement.

ARTICLE V : Détermination de la participation aux frais de fonctionnement

Frais de fonctionnement

Toutes dépenses détaillées à l'article IV, et en tout état de cause, toutes dépenses liées à l'équipement seront refacturées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au montant réel de la facture ou au prorata des surfaces occupées par elle dans le cas où la facture concernerait le bâtiment complet.

Travaux de régie

Les interventions effectuées par les services de la ville pour les charges de personnel, la Commune et la Communauté d'agglomération s'accordent pour une facturation basée sur l'indice médian du grade d'adjoint technique : 6^{ème} échelon, indice brut 354, indice majoré 330.

Ce tarif de base sera majoré de :

- 25% pour les horaires en heures supplémentaires,
- Taux de l'heure supplémentaire majoré de 2/3 pour les heures de dimanche et de jours fériés.

ARTICLE VI : Détermination de la participation aux frais d'investissement

En cas de travaux d'investissement (reconstruction, démolition, réaménagement...), les directions générales de la Commune et de la Communauté d'agglomération se réuniront afin de trouver un accord sur le montant de la participation éventuelle de la Communauté d'agglomération à ces frais d'investissement, sur la base des surfaces occupées par chacune des collectivités concernées.

ARTICLE VII : Modalités financières

La Communauté d'agglomération s'engage à régler les sommes dues à l'article V dans un délai de 30 jours, et ce après transmission par la Trésorerie du titre de recettes émis par la Commune de Cesson.

Après règlement, la Communauté d'agglomération est libérée de ses obligations.

ARTICLE VIII : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2018 et prendra fin dans l'un des cas suivants :

- Si la désaffectation totale ou partielle des bâtiments mis à disposition est prononcée,
- Si la Commune décide de se retirer de la Communauté d'agglomération,
- Si la restitution de la compétence à la commune est décidée (modification de l'intérêt communautaire),
- Si la dissolution de la Communauté d'agglomération est prononcée.

Les équipements/ espaces sont alors gérés, en totalité, par la commune.

ARTICLE IX : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE X : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Courcouronnes,

Le 26/06/2019

Pour la Commune,
Le Maire
Olivier Charlet

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°48/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CESSON ET LA RESIDENCE
LE CHEMIN – AEDE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et La Résidence le Chemin – AEDE localisée au 3 Rue du Grenier à Blé - 77240 Cesson,

Celui-ci informe que la Ville de Cesson et la résidence le Chemin ont convenu qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des actions communes permettant d'accompagner les résidents dans leur parcours de vie au sein de la structure et de contribuer ainsi à leur insertion au sein de la ville,

Il explique que dans le cadre de cette collaboration, différents projets pourront être mis en place, ceux-ci pouvant concerner les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, le cadre de vie, ainsi que tout autre domaine d'activité qui pourrait faire l'objet d'un partenariat répondant aux objectifs de la collaboration,

Afin d'officialiser et de concrétiser ce partenariat, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention ci-annexée par M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

VU les objectifs de cette collaboration, qui incluent mais ne sont pas limités à,

- La valorisation et la facilitation des actions de la Résidence et de la Ville,

- La sensibilisation du public et en particulier des jeunes au handicap et à la maladie,

- Les échanges intergénérationnels,

- L'inclusion de la Résidence le Chemin dans la Ville de Cesson,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention partenariale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Résidence le Chemin – AEDE.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35 - 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Convention de Partenariat

Entre les soussignés

La **Ville de Cesson**, dont la Mairie est située au 8 Route de Saint-Leu – BP 35 – 77245 Cesson Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2019,

D'une part,

Et

La **Résidence Le Chemin – AEDE**, située au 3 Rue du Grenier à Blé - 77240 Cesson, représentée par sa Directrice, Madame Sabine MUNSCH,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Cesson et la résidence le Chemin conviennent qu'il est nécessaire et dans leur intérêt réciproque de mettre en œuvre des actions communes permettant d'accompagner les résidents dans leur parcours de vie au sein de la structure et de contribuer à leur insertion au sein de la ville.

Article 2: Modalités de la collaboration

Dans le cadre de cette collaboration, différents projets pourront être mis en place. Ceux-ci pourront concerner les domaines suivants :

- La Petite Enfance, L'Enfance et la Jeunesse
 - o Participation à des activités, échanges
 - o Organisation de rencontres à thèmes

- Le cadre de vie
 - o L'entretien des espaces publics
 - o Le fleurissement de massifs

- Tout autre domaine d'activité qui pourrait faire l'objet d'un partenariat permettant de valoriser et de faciliter les actions de la résidence et de la ville.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 juin 2020 et se renouvellera pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 4 : Evaluation du partenariat

Chaque année, les deux parties établiront un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Ce rapport pourra mentionner tout autre élément qui semble pertinent selon l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Assurance

Les professionnels, les résidents, les jeunes et toute autre personne participant à un projet proposé par le partenariat sont sous la responsabilité pleine et entière de la structure de rattachement.

Article 6 : Confidentialité et secret professionnel

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie par simple courrier. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 8 : Avenant à la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 9 : Litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à Cesson, le 2019

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Sabine MUNSCH,
Directrice de la Résidence

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-48-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°49 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefania NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHÉ CONCERNANT LES PRESTATIONS PONCTUELLES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2) : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la Commune a signé un accord-cadre à bons de commande, avec la SARL RENOV'ACTION PROPLETE, notifié le 11 décembre 2017, référencé n°2017M09 – Lot n° 02, concernant des prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

La Commune, prenant acte de la demande expresse du titulaire de l'accord-cadre de vouloir procéder à la résiliation anticipée dudit contrat, au motif qu'il ne dispose plus des moyens humains nécessaires au respect de ses engagements contractuels, a décidé, de faire droit à cette demande en procédant à la résiliation de l'accord-cadre susvisé, pour motif d'intérêt général.

La décision municipale de résiliation du contrat prise le 29 mai 2019 sous le numéro 50/2019, pour motif d'intérêt général trouve son fondement dans le fait non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, et conduit à la formalisation d'un protocole d'accord transactionnel avec le titulaire, pour définir les termes du règlement financier de la résiliation.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil portant sur les transactions ;

Vu les articles L. 2195-3 et R.2191-30 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et notamment l'article 33 ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;

Vu l'acte d'engagement, portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - lot n° 02, notifié le 11 décembre 2017 ;

Vu la décision municipale n°50/2019 du 29 mai 2019 prononçant la résiliation du marché référencé 2017M09 lot n°2, pour motif d'intérêt général, notifiée le 3 juin 2019 à la SARL RENOV'ACTION ;

Vu le courrier de la SARL RENOV'ACTION du 23 mai 2019, sollicitant une résiliation anticipée du contrat.

Considérant que le contrat régulièrement signé avec le titulaire ouvre droit à une indemnisation,

Considérant que pour mettre un terme à ce marché, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et prévenir tous litiges éventuels et que dans un souci de bonne gestion des deniers publics, un projet de protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la présente Assemblée,

Considérant que la SARL RENOV'ACTION a déclaré qu'en dehors d'une facture en cours de règlement pour un montant de 3 231.30 € TTC, correspondant à des prestations exécutées, aucune autre somme n'est réclamée à la Ville, au titre d'indemnisation de fin de contrat anticipée.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL RENOV'ACTION.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

La Commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, dûment habilité par délibération n° 41/2014 en date du 11 avril 2014 (annexe 1), et domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, à Cesson, 8, route de Saint-Leu.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La SARL RENOV'ACTION PROPLETE, sis 65 rue de Montlhéry à Saint-Michel-Sur-Orge (91240), enregistrée sous le numéro Siret : 524 177 110 00029, représentée par Monsieur GUILLOT Yvan, en qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « la Société »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune a signé un accord-cadre à bons de commande, portant sur des prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, avec la SARL RENOV'ACTION PROPLETE, notifié le 11 décembre 2017, référencé n°2017M09 - Lot n° 02. Cet accord-cadre consenti à prix unitaires s'exécute par l'émission de bons de commande, à la survenance des besoins, conformément aux dispositions reportées dans l'acte d'engagement signé (Annexe n°1).

Le 23 mai 2019, la Commune a été saisie par la SARL RENOV'ACTION, d'une demande de résiliation anticipée du contrat susvisé au motif que, dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre, la Société ne dispose plus des moyens humains nécessaires pour répondre aux obligations contractuelles s'y rattachant (Courrier annexe n° 2)

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Commune a décidé la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, sur le fait non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, par décision municipale n°50 2019 prise le 29 mai 2019, notifié au titulaire le 03 juin 2019 et procède à la formalisation du présent protocole d'accord transactionnel avec la Société, pour définir les termes de l'indemnisation due à ladite société.

- Vu** les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;
- Vu** les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil portant sur les transactions ;
- Vu** les articles L. 2195-3 et R. 2191-30 du Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et notamment son article 33 ;
- Vu** la Circulaire du 7 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- Vu** l'acte d'engagement, portant sur les prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Lot n° 2, notifié le 11 décembre 2017 ;
- Vu** la décision municipale n°50/2019 du 29 mai 2019 prononçant la résiliation dudit marché référencé 2017M09 - Lot n°2, pour motif d'intérêt général, notifiée le 3 juin 2019 à la SARL RENOV'ACTION PROPTEE ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, enregistrée en Préfecture le XXXXX 2019 sous le numéro XX/2019, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire de Cesson à signer le présent protocole d'accord transactionnel avec la Société ;
- Vu** Le courrier de la SARL RENOV'ACTION du 23 mai 2019, sollicitant une résiliation anticipée du contrat.

Considérant que le contrat régulièrement signé avec le titulaire ouvre droit à une indemnisation,

Considérant que pour mettre un terme à ce marché, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et prévenir tous litiges éventuels et que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'établir entre les parties un accord définitif sur les termes de la résiliation pour motifs d'intérêt général du contrat qui les lie.

La décision de résiliation du marché pour motif d'intérêt général trouve son fondement **sur le fait** non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, et fait suite à la demande expresse de la Société de faire procéder à une fin de contrat de manière anticipée, invoquant que dans le cadre de son implantation géographique, elle ne dispose plus des moyens humains pour remplir ses obligations.

Les parties signataires du présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties signataires.

Au terme de ces dispositions, le marché ainsi retiré, est censé ne jamais avoir existé.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190628-DEL201906-49-AI
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

ville-cesson.fr

Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu - BP 35 - 77245 Cesson cedex - Tél. 01 64 10 51 00 Fax 01 60 63 31 47

Article 2 : Règlement financier de la résiliation

La Société, dans son courrier de demande de résiliation anticipée du contrat référencé a présenté ses observations et justifications pour toute prise en compte, de frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

La Société déclare qu'en dehors de la facture n°1626 d'un montant de 3 231.20 € TTC, en attente de règlement, correspondant aux dépenses engagées dans le cadre de prestations commandées et exécutées dans les locaux du groupe scolaire Jacques Prévert, en septembre 2018, aucune autre somme n'est réclamée à la Ville, au titre d'une indemnisation de fin de contrat anticipée.

Article 3 : Montant de la transaction

Suivant l'accord intervenu entre les parties, la Commune s'engage à verser à la Société RENOV'ACTION la somme arrêtée à 3 231.20 € TTC, au titre du règlement de la facture en cours et jointe en annexe du présent protocole à titre de justificatif.

Le règlement de la facture en cours interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 4 : Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n°2017M09 – lot n° 02 – Prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux.

Article 5 : Engagement de non-recours et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément à l'application de l'article 2052 du Code Civil, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à tout recours pour l'objet du présent protocole, en contrepartie du respect des dispositions précédentes.

En conséquence, cet accord ayant, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles pour ce marché.

Article 6 : Prise d'effet du protocole de transaction

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de prestations ponctuelles de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments communaux, à compter de sa signature par les parties. Il sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne ainsi qu'au Comptable Public.

Fait en deux exemplaires

Pour la Commune,

Fait à Cesson, le 26 juin 2019

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Pour la Société,
RENOV'ACTION PROPRETE

Yvan Guillot
Gérant

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190628-DEL201906-49-AI
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

ville-cesson.fr

Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu - BP 35 - //245 Cesson cedex - Tél. 01 64 10 51 00 - Fax 01 60 63 31 47

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RESILIATION POUR
MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE CONCERNANT LES
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ANNUEL DES SURFACES
VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX (LOT N°3) :**

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL.**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de la Commune a signé un accord-cadre à bons de commande, avec la SARL RENOV'ACTION PROPRETE, notifié le 11 décembre 2017, référencé n°2017M09 – Lot n° 03, concernant des prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

La Commune, prenant acte de la demande expresse du titulaire de l'accord-cadre de vouloir procéder à la résiliation anticipée dudit contrat, au motif qu'il ne dispose plus des moyens humains nécessaires au respect de ses engagements contractuels, a décidé, de faire droit à cette demande en procédant à la résiliation de l'accord-cadre susvisé, pour motif d'intérêt général.

La décision municipale de résiliation du contrat prise le 29 mai 2019 sous le numéro 51/2019, pour motif d'intérêt général trouve son fondement dans le fait non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, et conduit à la formalisation d'un protocole d'accord transactionnel avec le titulaire, pour définir les termes du règlement financier de la résiliation.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil portant sur les transactions ;

Vu les articles L. 2195-3 et R.2191-30 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et notamment l'article 33 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SARL RENOV'ACTION.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cédex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

La Commune de Cesson, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, dûment habilité par délibération n° 41/2014 en date du 11 avril 2014 (annexe 1), et domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, à Cesson, 8, route de Saint-Leu.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La SARL RENOV'ACTION PROPLETE, sis 65 rue de Montlhéry à Saint-Michel-Sur-Orge (91240), enregistrée sous le numéro Siret : 524 177 110 00029, représentée par Monsieur GUILLOT Yvan, en qualité de Gérant.

Ci-après dénommée « la Société »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune a signé un accord-cadre à bons de commande, portant sur des prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux, avec la SARL RENOV'ACTION PROPLETE, notifié le 11 décembre 2017, référencé n°2017M09 - Lot n° 03. Cet accord cadre consenti à prix forfaitaires conformément aux dispositions reportées dans l'acte d'engagement signé (Annexe n°1).

Le 23 mai 2019, la Commune a été saisie par la SARL RENOV'ACTION, d'une demande de résiliation anticipée du contrat susvisé au motif que, dans le cadre de l'exécution des prestations de l'accord-cadre, la Société ne dispose plus des moyens humains nécessaires pour répondre aux obligations contractuelles s'y rattachant (Courrier annexe n° 2)

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la Commune a décidé la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, sur le fait non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, par décision municipale n°50-2019 prise le 29 mai 2019, notifié au titulaire le 3 juin 2019 et procède à la formalisation du présent protocole d'accord transactionnel avec la Société, pour définir les termes de l'indemnisation due à ladite société.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-50-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception-préfecture : 28/06/2019

- Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil portant sur les transactions ;
- Vu les articles L. 2195-3 et R. 2191-30 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et notamment son article 33 ;
- Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 parue au JO du 18 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- Vu l'acte d'engagement, portant sur les prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux - Lot n° 3, notifié le 11 décembre 2017 ;
- Vu la décision municipale n°51/2019 du 29 mai 2019 prononçant la résiliation dudit marché référencé 2017M07 – Lot n°3, pour motif d'intérêt général, notifiée le 3 juin 2019 à la SARL RENOV'ACTION PROPRLTE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, enregistrée en Préfecture le XXXXX 2019 sous le numéro XX/2019, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire de Cesson à signer le présent protocole d'accord transactionnel avec la Société ;
- Vu Le courrier de la SARL RENOV'ACTION du 23 mai 2019, sollicitant une résiliation anticipée du contrat.

Considérant que le contrat régulièrement signé avec le titulaire ouvre droit à une indemnisation,

Considérant que pour mettre un terme à ce marché, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable et prévenir tous litiges éventuels et que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'établir entre les parties un accord définitif sur les termes de la résiliation pour motifs d'intérêt général du contrat qui les lie.

La décision de résiliation du marché pour motif d'intérêt général trouve son fondement sur le fait non fautif que le titulaire ne dispose plus de garanties suffisantes pour remplir ses obligations, et fait suite à la demande expresse de la Société de faire procéder à une fin de contrat de manière anticipée, invoquant que dans le cadre de son implantation géographique, elle ne dispose plus des moyens humains pour remplir ses obligations.

Les parties signataires du présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties signataires.

Au terme de ces dispositions, le marché ainsi retiré, est censé ne jamais avoir existé.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-50-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Article 2 : Règlement financier de la résiliation

La Société, dans son courrier de demande de résiliation anticipée du contrat référencé a présenté ses observations et justifications pour toute prise en compte, de frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

La Société déclare qu'aucune dépense n'a été engagée dans le cadre de la projection de l'exécution annuelle des prestations programmée à compter de juillet 2019 et qu'aucune somme n'est réclamée à la Ville au titre d'une indemnisation de fin de contrat anticipée.

Les parties constatent par conséquent que la rémunération de la Société demeure à somme nulle.

Article 3 : Compte entre les parties

Le présent protocole d'accord transactionnel solde définitivement le compte entre les parties en ce qui concerne le règlement du marché n°2017M09 – lot n° 03 – Prestations de nettoyage annule des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Article 4 : Engagement de non-recours et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément à l'application de l'article 2052 du Code Civil, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à tout recours pour l'objet du présent protocole, en contrepartie du respect des dispositions précédentes.

En conséquence, cet accord ayant, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles pour ce marché.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-50-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Article 5 : Prise d'effet du protocole de transaction

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de prestations de nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux, à compter de sa signature par les parties. Il sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne ainsi qu'au Comptable Public.

Fait en deux exemplaires

Pour la Commune,

Fait à Cesson, le 26 juin 2019

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Pour la Société,
RENOV'ACTION PROPLETE

Yvan Gullot
Gérant

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-50-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE
DU LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson expose que le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle intéressantes, auxquelles la commune n'aurait pu prétendre, en effectuant seule, une mise en concurrence.

Le montant estimatif de l'accord-cadre envisagé pour l'ensemble des membres du groupement de commandes sera passé sous la forme d'une procédure formalisée, conformément au Code de la Commande Publique.

Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes doit délibérer sur une convention constitutive, précisant les obligations de chacun. La convention stipule les modalités de déroulement de la mise en concurrence et notamment les opérations de sélection du titulaire de l'accord-cadre et d'attribution. La convention précise également la collectivité qui se chargera de la gestion globale de la passation de l'accord-cadre, et exercera les fonctions de coordonnateur, ainsi que les obligations de celui-ci. L'exécution de l'accord-cadre revient à chacun des membres, en ce qui les concerne.

La Ville de Lieusaint assurera les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes, qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de légalité et adoption par les organes délibérants de tous les membres, jusqu'à l'expiration de l'accord-cadre qui sera passé dans le cadre de son exécution.

Pour ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lieusaint est désignée pour statuer sur le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse, sachant qu'un comité de pilotage préalablement constitué, représentatif de l'ensemble des membres du groupement, validera le rapport préalable qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de ce groupement seront :

- Ville de Lieusaint,
- Ville de Vert-Saint-Denis,
- Ville de Savigny-le-Temple,
- Ville de Réau,
- Ville de Cesson,
- Ville de Combs-la-Ville,

- Ville de Nandy.

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de groupement et les modalités de passation dudit marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 et les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes ;
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de groupement avec les Villes de Lieusaint, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple, Réau, Combs-la-Ville et Nandy, pour la préparation, la passation et la signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement.

DECIDE d'accepter la désignation de la commune de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention annexée.

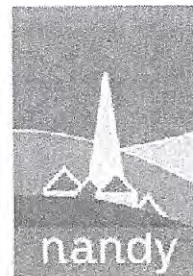
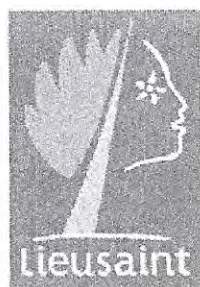
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Convention constitutive d'un groupement de commandes
en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique
relatif à un accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison
de sel de déneigement

Entre les soussignés :

- La Ville de Lieusaint représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 ;
- La Ville de Vert-Saint-Denis représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 ;
- La Ville de Savigny-le-Temple représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 ;
- La Ville de Réau représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2019.
- La Ville de Cesson représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019.
- La Ville de Combs-la-Ville représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.
- La Ville de Nandy représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Après avoir exposé ce qui suit :

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un accord-cadre dont l'objet est défini ci-après.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne.

La Ville de Lieusaint est désignée en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et définition de la procédure

Afin de permettre aux parties désignées précédemment de lancer une consultation commune pour de la fourniture et livraison de sel de déneigement, et ainsi pouvoir bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, les collectivités désignées susnommées décident de créer un groupement de commandes.

Le montant estimatif de l'accord-cadre envisagé pour l'ensemble des membres du groupement relève d'une procédure formalisée conformément au Code de la Commande Publique.

Article 2 - Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre qui sera passé dans le cadre de son exécution.

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué par les collectivités suivantes :

- Ville de Lieusaint,
- Ville de Vert-Saint-Denis,
- Ville de Savigny-le-Temple,
- Ville de Réau,
- Ville de Cesson,
- Ville de Combs-la Ville,
- Ville de Nandy.

Article 4 - Désignation du coordonnateur et son rôle

4.1 - Désignation du coordonnateur

Les parties à la convention conviennent de désigner la Ville de Lieusaint en qualité de coordonnateur du groupement.

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Lieusaint
50, rue de Paris
CS50333
77127 LIEUSAINT cedex

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur habilité : Monsieur Michel BISSON, Maire de Lieusaint.

4.2 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures de passation de l'accord-cadre, dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est chargé de :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
2. Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recueillir leurs besoins ;
3. Coordonner l'élaboration du cahier des charges commun ;
4. Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
5. Dématérialiser la procédure sur un profil acheteur ;
6. Procéder à l'ouverture des plis ;
7. Rédiger le rapport de l'analyse des offres effectuée par le comité de pilotage ;
8. Convoquer la Commission d'Appel d'Offres ;
9. Etablir le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;
10. Informer les soumissionnaires des résultats de la Commission d'Appel d'Offres ;
11. Informer les membres du groupement du(des) soumissionnaire(s) retenu(s) ;
12. Signer, notifier et transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
13. Transmettre les copies du DCE, des pièces contractuelles de l'accord-cadre, ses avenants éventuels, à chaque membre du groupement ;
14. Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
15. Passer tout acte modificatif (avenants, non-reconduction,...) le cas échéant, après accord des membres du groupement ;
16. Résilier l'accord-cadre au nom du groupement et après l'accord de chacun de ses membres, et relancer, si besoin, une procédure de marché ;
17. Représenter le groupement pendant toute sa durée.

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au présent article.

Article 5 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 – Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

Article 7 – Modalités financières de l'accord-cadre

Chaque membre du groupement procédera au financement et aux paiements des prestations objet du marché, qui lui incombe.

Article 8 - Obligations des membres du groupement

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état prévisionnel quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T. dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Participer aux réunions du comité de pilotage organisées autant que de besoin ;
- Informer son assemblée délibérante du nom du titulaire et des caractéristiques principales de l'accord-cadre conclu ;
- Exécuter l'accord-cadre conformément aux dispositions prévues par le groupement et dans le respect de la totalité des dispositions prévues dans le dossier de consultation des entreprises ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre et participer à sa résolution.

Les poursuites, pénalités et autres litiges seront réglés par chaque membre du groupement en ce qui le concerne, avec le soutien si nécessaire du comité de pilotage prévu à l'article suivant de la présente convention.

Article 9 – Comité de pilotage

Il est constitué un comité de pilotage qui aura pour mission de :

- valider le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'examen administratif préalable de la recevabilité des candidatures ;
- procéder à l'analyse technique et administrative des offres réceptionnées ;
- valider le rapport d'analyse qui sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres ;
- veiller au suivi de l'exécution de l'accord-cadre, notamment en cas de difficultés d'un membre du groupement ou dans le cadre de son exécution normale (étude d'avenants, examen de la situation avant tout lancement de poursuites, pénalités et mise en demeure, ...).

Conformément aux articles R. 2185-1 à 2 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement peut, avec l'accord préalable de la majorité relative des membres du comité de pilotage, déclarer sans suite la procédure.

Ce comité de pilotage n'a pas d'obligation de se réunir physiquement et ces opérations d'études peuvent avoir lieu par tout autre moyen (courriel, téléphone...). Il sera composé de :

- un ou plusieurs représentants techniques et/ou administratifs par membre (maximum 3 personnes),
- les élus intéressés pourront également y être associés.

Tout autre partenaire intéressé par l'opération ou des personnes compétentes en la matière pourront être invités à participer au comité de pilotage par le coordonnateur après en avoir avisé les autres membres du groupement.

Article 10 – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres retenue pour le choix du titulaire de l'accord-cadre est celle du coordonnateur, soit celle de la ville de Lieusaint, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ainsi qu'à celles de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO choisira l'offre la plus économiquement avantageuse, en application des critères d'analyse annoncés dans le Règlement de la Consultation.

Article 11 - Résiliation, modification et action en justice

11.1 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement ou de plein droit s'il ne reste plus qu'un seul membre.

En cas de résiliation consécutive de l'accord-cadre, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

11.2 – Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

11.3 – Modalités de retrait

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La demande de retrait du groupement est adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date effective du retrait.

La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante des membres concernés. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le titulaire qui s'estimerait lésé par sa démarche.

11.4 – Action en justice

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution de l'accord-cadre.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Lieusaint, le 8 juillet 2019

Pour la Ville de Lieusaint,
Michel BISSON, Maire

Pour la Ville de Vert-Saint-Denis,
Eric BAREILLE, Maire

Pour la Ville de Savigny-le-Temple,
Marie-Line PICHERY, Maire

Pour la Ville de Réau,
Alain AUZET, Maire

Pour la Ville de Cesson,
Olivier CHAPLET, Maire

Pour la Ville de Combs-la-Ville,
Guy GEOFFROY, Maire

Pour la Ville de Nandy,
René RÉTHORÉ, Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE REPARTITION DU FINANCEMENT DU NOUVEAU BATIMENT DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE CLAUDE HOUILLON,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée délibérante que la cession de la parcelle BH179 sise rue du Poirier Saint va nécessiter la relocalisation de l'activité « Création Terre, Poterie et Sculpture » de la Maison des Loisirs et de la Culture qui était dispensée sur ce site.

Après étude et échanges avec les différents partenaires, il a été proposé que la Maison des Loisirs et de la Culture accueille cette activité dans ses locaux, rue Janisset SOEBER à Cesson. Néanmoins, cette localisation nécessite la construction sur la parcelle de la Maison des Loisirs et de la Culture d'un local spécifique pour installer les fours. Le coût de cette construction se monte à 30.000 € TTC environ.

Il a été proposé que cette dépense soit supportée à part égale par les trois parties suivantes :

- La Ville de Cesson,
- La Ville de Vert Saint Denis,
- La Maison des Loisirs et de la Culture.

La ville de Cesson supportera l'ensemble de la dépense et sera remboursée des deux-tiers de cette somme par les deux autres partenaires.

La convention annexée à la présente délibération expose les conditions de mise en œuvre de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET, Maire,
VU le projet de convention présentée aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention avec la ville de Vert-Saint-Denis et la Maison des Loisirs et de la Culture Claude HOUILLON relative à la construction d'un local pour l'activité poterie à la MLC,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention,

AUTORISE M. le Maire à faire émettre les titres de recettes correspondant,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35 - 77245 Cesson cedex
Tel 01 64 20 51 00
Fax 01 60 63 91 47



Convention de Financement

Entre les soussignés

La Ville de Cesson, 8 Route de Saint-Leu – BP 35 – 77245 Cesson Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Olivier CHAPLET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019,

D'une part,

La Ville de Vert-Saint-Denis, 2 Rue Pasteur – 77240 Vert Saint Denis, représentée par son Maire, Monsieur Éric BAREILLE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019,

D'autre part,

Et

La Maison des Loisirs et de la Culture, 35 Rue Janisset Soeber – 77240 Cesson, représentée par son Président, Monsieur René LLBUCHOUX,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'activité Poterie de la MLC était jusqu'alors située dans les locaux appartenant à la ville, rue du Poirier Saint à Cesson. Compte tenu de la cession de ce bâtiment, l'activité se poursuivra à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 au sein de la MLC, rue Janisset SOEBER. Toutefois, cette nouvelle localisation nécessite la construction d'un espace dédié pour les fours. Les trois parties se sont entendues sur le financement de cet investissement, objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention constitue un agrément de financement du nouveau bâtiment de la Maison des Loisirs et de la Culture, destiné à l'usage de l'atelier « Création Terre, Poterie et Sculpture ».

La construction du bâtiment requiert un montant total estimée à 30.000€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-52-
DE ville-cession.fr
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Article 2 : Coût des travaux

Le coût des travaux et des divers aménagements nécessaires est supporté par la ville de Cesson. Celle-ci a inscrit les crédits correspondant dans son Budget 2019.

Article 3 : Principe de la contribution

Il est convenu entre les parties que le montant de la dépense totale TTC sera réparti en 3 parts égales entre les signataires de la présente convention.

Article 4 : Modalités de remboursement

A l'issue des travaux, la ville de Cesson émettra un titre de recettes correspondant à un tiers de la dépense finale à destination de

- La ville de Vert Saint Denis
- L'association MLC Claude HOUILTON

Article 5 : Justification de la dépense

La ville de Cesson s'engage à fournir aux autres parties les justificatifs des dépenses sur simple demande.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable, seraient portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Cesson,
En trois exemplaires originaux



René Lebuchoux
Président de la MLC

Éric Bareille
Maire de Vert-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-52-
DE ville cesson.fr
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL ET LE RELAIS D'ASSISTANTS(TES) MATERNELS(LES) DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée :

- Que par délibération du conseil municipal du 19/09/2018, le Conseil Municipal a décidé de déléguer sous forme d'affermage la gestion du multi-accueil et le relais d'assistants(tes) maternels(les) de la maison de la petite enfance ;
- Qu'un avis d'appel à candidatures est paru au BOAMP le 6 décembre 2018, fixant la date limite de remise des candidatures au 9 janvier 2019, sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur ;
- Que le 30 janvier 2019, la CDSP s'est réunie pour analyser les candidatures et établir la liste des candidats admis à présenter une offre au plus tard le 11 mars 2019 ;
- Que la CDSP a procédé en séance du 12 mars 2019, à l'ouverture de 3 offres réceptionnées ;
- Qu'après analyse des offres conformément aux critères de jugement annoncés dans le règlement de consultations, et après avis de la CDSP émis le 28 mars 2019, l'autorité exécutive a décidé que des négociations devaient être engagées avec les 3 candidats ;
- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de cette procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;
- Que les pièces contractuelles comprennent : le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'Assemblée délibérante, le 07 juin 2019 (au moins 15 jours avant la date de la délibération), son rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'offre du candidat « **La Maison Bleue** » ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Ville au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente).

- Que le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion du multi-accueil et du relais d'assistants(tes) maternels(les) de la Maison de la Petite Enfance et qu'il présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 ans
- Début d'exécution du contrat : à compter du 12 août 2019
- Dispositions financières globales :

-Intéressement : reversement de 10 % de l'excédent généré au-delà de 3% - reversement de 20 % de l'excédent généré au-delà de 5 %,

-Coût net annuel pour la Collectivité, hors redevance annuelle versée à la Ville de 237 600 €, est de 0€ par berceau,

-Participation totale de la Ville est de 237 600 € en année pleine, dont 31 526 € pour le RAM,

-Sur la base des conditions de Garantie à Première Demande de La Maison Bleue,

- Principales obligations du Déléataire :

-La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la reprise de l'exploitation du multi- accueil et du RAM notamment :

- Auprès du Conseil Général :

- Pour valider l'autorisation de fonctionnement du multi accueil et le nombre de places agréées,
- Pour, à compter du 12 août 2019, obtenir l'agrément pour 60 places.

- Auprès de la CAF, pour obtenir l'ensemble des financements nécessaires au bon fonctionnement du service,

- Auprès des collectivités, administrations et entreprises qui ont conclu des contrats d'accueil pour accueillir les enfants de leurs salariés ou administrés.

La gestion du multi accueil :

- L'accueil des enfants comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public ;
- L'élaboration du règlement intérieur et l'actualisation régulière du projet d'établissement ;

- La reprise et la gestion du personnel en place, et la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel dans son ensemble ;
- La prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitations associées à la gestion du service public ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- La fourniture et le service des repas (en liaison froide) et des goûters ;
- L'achat et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- Le renouvellement du mobilier, du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux et des jardins clos (hors parking) ;
- La gestion des inscriptions en partenariat avec la ville et la participation aux comités d'attribution des modes d'accueil ;
- La gestion de la facturation et la perception des redevances des familles et le contrôle des encaissements ;
- La gestion de la relation avec les financeurs ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- La réalisation des bilans sollicités par les financeurs ;
- La réalisation du compte-rendu annuel d'activité dans le cadre de la délégation de service public,

La gestion du RAM:

- La prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitation associées à la gestion du service public (par exemple : fluides, télécommunications, assurances, entretien des équipements et des abords) ;
- Le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel dans son ensemble
- L'animation générale du RAM et sa promotion.
- Et d'une manière générale, le respect de toutes les dispositions reportées dans le contrat et ses annexes.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3120-1 et suivants,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 84-2018 du 19 septembre 2018 sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et

l'exploitation du multi-accueil et du relais d'assistants(tes) maternels(les) de la Maison de la Petite Enfance,
Vu la date de limite de réception des offres le 11 mars 2019,
Vu l'avis de la CDSP du 30 janvier 2019 sur la liste des candidats admis à présenter une offre,
Vu l'avis de la CDSP du 12 mars 2019 relatif à l'ouverture des offres ;
Vu l'avis de la CDSP du 28 mars 2019, sur l'analyse des offres réceptionnées et des éléments à négocier,
Vu le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public et transmis aux membres de l'assemblée le 07 juin 2019 (15 jours avant avec convocation),
Vu l'avis du Comité Technique émis le 22 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 7 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver le choix de « LA MAISON BLEUE » en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil et du relais d'assistants(tes) maternel(les) de la Maison de la Petite Enfance de Cesson.

DECIDE d'approuver les termes du contrat de délégation de service public de type affermage et de ses annexes visées par la présente délibération.

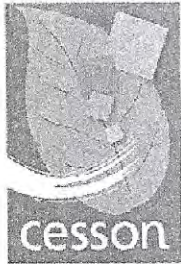
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de type affermage et les annexes s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



**Délégation de Service Public pour la
gestion et l'exploitation du multi-accueil
et du relais d'assistants(tes)
maternels(les) de la Maison de la Petite
Enfance**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX
DU DELEGATAIRE**

(Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sommaire

| | |
|----------------------------------------------------------------|----|
| Préambule | 3 |
| 1. Chronologie générale de la procédure | 5 |
| 1.1. Rappel de la procédure..... | 5 |
| 1.1.1. Avis des organes consultatifs..... | 5 |
| 1.1.2 Lancement de la procédure..... | 5 |
| 1.1.3. Sélection des candidatures..... | 5 |
| 1.1.4. Réception des offres..... | 6 |
| 1.2. Analyse des offres..... | 6 |
| 1.3 Phase de négociations..... | 6 |
| 1.3.1. Déroulement des négociations..... | 6 |
| 1.3.2. Résultats des négociations..... | 7 |
| 2. Caractéristiques générales du contrat..... | 7 |
| 2.1. Périmètre du contrat..... | 7 |
| 2.1.1. Multi-Accueil..... | 7 |
| 2.1.2. RAM..... | 7 |
| 2.2. Durée du contrat..... | 7 |
| 2.3. Missions confiées au délégataire..... | 7 |
| 2.3.1. Missions confiées pour la gestion du multi-accueil..... | 7 |
| 2.3.2. Missions confiées pour la gestion du RAM..... | 8 |
| 2.4. Equilibre économique du contrat..... | 8 |
| 2.4.1. Sources de recettes pour le multi-accueil..... | 8 |
| 2.4.2. Sources de recettes pour le RAM..... | 8 |
| 3. Motifs du choix du délégataire..... | 8 |
| 4. Conclusion..... | 10 |

Préambule

L'amélioration de la qualité des services à la population est un thème majeur des Villes soucieuses de répondre au mieux aux demandes de leurs habitants. Ce point est particulièrement valable dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

La Ville de Cesson s'inscrit pleinement dans cette perspective, par la mise en œuvre d'une offre d'accueil du jeune enfant, diversifiée sur son territoire : un multi accueil rattaché la crèche familiale, la halte-garderie et la Maison de la Petite Enfance comprenant un multi accueil de 60 places, une crèche parentale de 20 places et le Relais d'Assistant(s) Maternels(les).

En 2013, après une gestion sous un mode associatif, et dans un objectif d'amélioration qualitative et d'optimisation de la gestion du service d'accueil des jeunes enfants, l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance a été confiée par la Ville à un délégataire privé par le biais d'un contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans, arrivant donc à son terme en août 2019.

Le mode de gestion ayant apporté toute satisfaction, la Ville a décidé de renouveler la gestion externalisée de l'équipement à travers la relance d'une procédure de délégation de service public de type contrat d'affermage.

Les enjeux du choix du mode de gestion du multi-accueil pour la Ville sont nombreux. Il s'agit de :

- ✓ Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - Type d'accueil régulier / occasionnel,
 - Horaires d'ouverture,
 - Nature des activités proposées,
 - Projets pédagogiques pertinents au regard des enjeux socioculturels du territoire ;
- ✓ Recruter et fidéliser du personnel qualifié, en leur offrant des perspectives d'évolution et de formation ;
- ✓ Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service ;
- ✓ Conserver une proximité entre les élus et les usagers ;
- ✓ Maîtriser les impacts sur les services de la ville : DRH, services techniques etc... ;
- ✓ Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts pour la Ville :
 - Optimiser le taux d'occupation,
 - Permettre une commercialisation des places non subventionnées par la ville,
 - S'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier du maximum des aides ;
- ✓ Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment, renouvellement du matériel en fonction des besoins).

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au terme de la procédure de délégation du service public, je dois soumettre à l'Assemblée délibérante le choix de l'entreprise auquel j'ai procédé. Le présent rapport décrit les motifs du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat.

Les documents qui vous sont communiqués ont un caractère préparatoire, et par conséquent confidentiel, tant que la délibération finale sur le choix du délégataire n'est pas intervenue.

En annexe du présent rapport figurent les documents suivants :

- Le procès-verbal du Comité Technique du 22 juin 2018,
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 7 septembre 2018,
- Le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) du 30 janvier 2019, sur le choix des candidats admis à présenter une offre ;
- Le procès-verbal de la C.D.S.P. du 12 mars 2019, relatif à l'ouverture des offres ;
- Le procès-verbal de la C.D.S.P. du 28 mars 2019, relatif à l'analyse des offres contenant l'avis de la commission sur les candidats à retenir en négociation ;
- Le rapport d'analyse des offres.

Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes sont tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal auprès de la Direction Générale de la Ville.

1. Chronologie générale de la procédure

1.1. Rappel de la procédure

1.1.1. Avis des organes consultatifs

Le Comité Technique : Conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le C.T. a été consulté sur le projet de relance de la délégation de service public de la Maison de la Petite Enfance. Celui-ci a émis un avis favorable le 22 juin 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux : Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.S.P.L., créée par délibération n°54/2018 du 4 juillet 2018, réunie le 7 septembre 2018, a émis un avis favorable au choix du mode de gestion par délégation de service public de l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance

1.1.2 Lancement de la procédure

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

L'avis d'appel à candidatures est paru au BOAMP le 6 décembre 2018.

1.1.3. Sélection des candidatures

A la date limite fixée pour la remise des candidatures, soit au 9 janvier 2019, 7 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation du profil acheteur.

1. LEA & LEO,
2. RIGOLO COMME LA VIE,
3. PEOPLE & BABY – ENFANCE POUR TOUS,
4. LA MAISON BLEUE,
5. LEO LAGRANGE NORD IDF,
6. CRECHE ATTITUDE SALVADOR,
7. LES PETITS CHAPERONS ROUGES COLLECTIVITES PUBLIQUES,

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, la CDSP s'est réunie le 30 janvier 2019 pour analyser les candidatures réceptionnées sur la base des critères suivants :

- L'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle ;
- Les capacités techniques et professionnelles des candidats nécessaires à l'exécution du contrat ;
- La capacité économique et financière des candidats ;
- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En application des dispositions annoncées dans le Règlement de Consultation, le nombre de candidats admis à présenter une offre a été fixé à 5.

A l'issue de la séance d'examen des pièces, la commission a décidé d'admettre les **5 candidats suivants à remettre une offre** :

1. LES PETITS CHAPERONS ROUGES COLLECTIVITES PUBLIQUES,
2. LA MAISON BLEUE,
3. LEO LAGRANGE NORD IDF,
4. RIGOLO COMME LA VIE,
5. PEOPLE & BABY – ENFANCE POUR TOUS.

1.1.4. Réception des offres

Les 5 candidats ont été informés le 30 janvier 2019 de la mise à leur disposition du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur de la Ville, en les invitant à présenter une offre dématérialisée au plus tard le lundi 11 mars 2019 à 12 heures.

Conformément aux dispositions annoncées dans le Règlement de Consultation (article 3f) la remise des offres était subordonnée à la visite commune du site, qui s'est déroulée le 13 février 2019 à 9h30.

Sur les 5 candidats convoqués à la visite commune du site, 2 candidats ne se sont pas présentés :

- LES PETITS CHAPERONS ROUGES COLLECTIVITES PUBLIQUES
- LEO LAGRANGE ILE DE FRANCE NORD

Lors de sa séance du 12 mars 2019, après avoir procédé à l'ouverture des plis, la commission a enregistré les offres suivantes :

1. PEOPLE & BABY
2. RIGOLO COMME LA VIE
3. LA MAISON BLEUE

1.2. Analyse des offres

Conformément à l'article 3b du règlement de consultation, les offres remises ont été analysées au regard des critères suivants :

1. La pertinence de la gestion des ressources notamment de l'équipe et de son encadrement ;
2. La pertinence de l'organisation de l'activité dans son environnement notamment sur les aspects pédagogiques, la gestion de crise (notamment relation aux familles, continuité de service ...) et les outils de communication ;
3. L'intérêt économique de la proposition financière.

A l'issue de l'analyse des offres et suivant l'avis de la Commission du 28 mars 2019, j'ai décidé que des négociations soient engagées avec les 3 candidats précités.

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent rapport.

1.3 Phase de négociations

1.3.1. Déroulement des négociations

Les négociations avec les 3 candidats ont été organisées les 4 et 5 avril 2019. Chaque candidat a été auditionné pendant 1h30 sur la base d'une liste de questions spécifiques préalablement communiquée.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats ont été invités à remettre une offre finale le 17 avril 2019.

1.3.2. Résultats des négociations

À l'issue de ces négociations, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux critères de jugements précédemment énoncés, j'ai retenu l'offre de la Société « La Maison bleue », choix que je soumets aujourd'hui à votre approbation.

2. Caractéristiques générales du contrat

2.1. Périmètre du contrat

Sont mis à la disposition du délégataire, les espaces dédiés au multi-accueil et au RAM au sein de la Maison de la Petite Enfance située, rue Aimé Césaire à Cesson.

2.1.1. Multi-Accueil

Le multi-accueil bénéficie d'un agrément de 60 places dont 36 places relèvent du contingent de la Ville. Cet équipement sera d'une capacité de 60 places avec une possibilité d'augmentation de plus au moins 20% conformément à l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique, destiné à accueillir des enfants de 10 semaines jusqu'au départ à l'école soit au maximum 6 ans.

2.1.2. RAM

Le RAM n'est ni une structure d'accueil d'enfants ni un employeur d'assistant(e)s maternel(le)s mais il contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à son bien être chez l'assistant(e) maternel(le). Le RAM permet la mise en relation entre les assistant(e)s maternel(le)s et les familles, favorise l'échange des pratiques et l'aide à la parentalité. Il est animé par un professionnel de la petite enfance.

2.2. Durée du contrat

La durée du contrat est de cinq (5) ans à compter du 12 août 2019.

2.3. Missions confiées au délégataire

2.3.1. Missions confiées pour la gestion du multi-accueil

Les missions confiées au délégataire sont notamment :

- L'accueil des enfants comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public ;
- L'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement conforme aux préconisations du délégant ;
La reprise et la gestion du personnel en place, le recrutement le cas échéant, incluant la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- Les demandes et le recouvrement des subventions ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
Le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel dans son ensemble ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des normes d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants jusqu'au départ à l'école soit au maximum 6 ans ;
- Le respect du décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 sur la qualité de l'air intérieur ;
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation, ainsi que du mobilier non fourni par le délégant ;
- La prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitation associées à la gestion du service public (par exemple : fluides, télécommunications, assurances, entretien des équipements et des abords) ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux et des jardins clos (hors parking) ;
- La fourniture et le service des repas et des goûters (préparation sur place ou liaison froide).

2.3.2. Missions confiées pour la gestion du RAM

Les missions confiées au délégataire sont notamment :

- L'animation générale du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ; La dynamisation du réseau des Assistantes Maternelles en leur proposant des animations (ateliers éducatifs d'éveil avec les enfants) et des rencontres (réunions à thème, débats...).
- L'information de toute personne intéressée par la profession d'assistant(e) maternel(le) et l'orientation dans ses démarches.
- La prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitation associées à la gestion du service public (par exemple : fluides, télécommunications, assurances, entretien des équipements et des abords) ;
- Le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel dans son ensemble ;

2.4. Equilibre économique du contrat

2.4.1. Sources de recettes pour le multi-accueil

- La rémunération du Délégataire est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits de l'exploitation ;
- De plus, le délégant lui versera une participation forfaitaire d'exploitation compensant les obligations de service public mises à sa charge ;
- En outre, la CAF participe au fonctionnement en versant la prestation de service unique qui vient compléter la part famille en fonction d'un prix plafond déterminé par la CAF ;
- Le délégataire pourra engager des actions au titre de financements complémentaires.

2.4.2. Sources de recettes pour le RAM

- Le versement par la CAF notamment, d'une prestation de service pour le fonctionnement du RAM
- Le versement d'aides des caisses de régimes spéciaux et du Département ;
- Une participation forfaitaire sera versée par le délégant ;
- Le délégataire pourra dans le cadre d'appels à projets faire des recherches de subventions complémentaires.

3. Motifs du choix du délégataire

Au terme de l'analyse des offres finales sur la base des critères hiérarchisés par ordre décroissant, et au regard du niveau de réponse et d'engagement de chaque candidat, le classement des offres s'opère de la façon suivante :

| Offres finales | People and Baby | Rigolo Comme La Vie | La Maison Bleue |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Critère 1 | Satisfaisant | Moyennement satisfaisant | Satisfaisant |
| Critère 2 | Très satisfaisant | Très satisfaisant | Très satisfaisant |
| Critère 3 | Moyennement satisfaisant | Moyennement satisfaisant | Très satisfaisant |
| Appréciation générale | Satisfaisant | Moyennement satisfaisant | Très satisfaisant |
| Classement | N°2 | N°3 | N°1 |

L'offre du candidat « La Maison Bleue » est ainsi jugée très satisfaisante.

- En matière d'intéressement, le candidat formule la meilleure offre :
 - o L'excédent généré au-delà des 3% donnera lieu à reversement, pour 10% *(au lieu de 5% en offre initiale)* au profit de la Ville.
 - o L'excédent généré au-delà des 5% donnera lieu à reversement, pour 20% *(au lieu de 10% en offre initiale)* au profit de la Ville.
- Concernant le niveau de participation de la Ville au titre de la compensation des contraintes de service public, après déduction de la RODP qui revient à la Ville, aucune participation n'est demandée par le candidat pour le contingent ville des 36 berceaux. Le candidat justifie cette proposition par les recettes de PSU et principalement par la commercialisation de places auprès d'entreprises ou d'administrations permettant de financer la structure et ainsi de proposer à la Ville, une participation nette de RODP de 0 € par berceau.

La participation totale de la ville est de 237 600 € en année pleine. La participation « brute » annuelle de la commune est donc de 6 600 € par berceau. Le coût « net » annuel pour la collectivité (hors redevance de la Ville de 237 600 €) est ainsi de 0 € par berceau. A noter, pour le RAM, la participation de la ville est de 31 526 € en année pleine et comprise dans le calcul initial.

Pour référence, le coût net annuel du berceau proposé par le candidat RIGOLO COMME LA VIE dans son offre finale est de 900 € et pour le candidat PEOPLE & BABY, de 1 144 €.
- La structure du compte d'exploitation prévisionnel proposée par le candidat est pertinente et cohérente. Par ailleurs, le candidat propose de créer une société dédiée au contrat, ce qui est un gage de transparence pour le suivi financier du contrat.
- Le candidat propose un niveau d'investissement et de renouvellement confortable et supérieur à celui des autres candidats, ce qui laisse supposer une bonne gestion patrimoniale des équipements du service.

4. Conclusion

J'ai donc choisi de retenir l'offre du candidat « **La Maison Bleue** » pour la gestion du multi-accueil et du RAM au sein de la maison de la Petite Enfance sur le territoire de la commune de Cesson, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

D'un point de vue qualitatif, le candidat a fait une offre permettant d'offrir un service optimum à nos administrés, tant d'un point de vue du projet pédagogique développé qu'en termes d'encadrement et de sécurité au sein de la structure.

D'un point de vue financier, les efforts réalisés par ce candidat pendant la négociation nous permettent une réelle maîtrise des coûts pour notre Ville.

En outre, je tiens à préciser que l'entreprise que j'ai retenue a produit une offre de grande qualité, qui allie une maîtrise des coûts pour la collectivité, une organisation aboutie tant sur le plan technique que sur les attentes des usagers, ainsi que celles du personnel en place et tant sur le plan de la transparence dans l'exécution et le suivi du contrat.

Par conséquent, le 26 juin 2019, le Conseil municipal devra se prononcer sur :

- Le choix de l'offre du candidat « La Maison Bleue » en qualité de délégataire du multi-accueil et du RAM de la Maison de la Petite Enfance ;
- L'approbation des termes du contrat de délégation ainsi que de ses annexes ;
- L'autorisation à me donner, pour signer le contrat et ses annexes.

Les points forts de l'offre de « La Maison Bleue » sont les suivants :

- Une proposition de reprise intégrale du personnel en place grâce à une expérience qui apparaît éprouvée en gestion des ressources humaines, avec une réelle volonté d'intégrer les valeurs du personnel en place, avant toutes considérations de « process » d'entreprise :
 - un service dédié à la gestion des actions de reprise du personnel,
 - un agent dédié à l'accompagnement de l'équipe en poste,
 - une équipe de terrain et une équipe régionale à l'écoute des besoins,
 - des propositions de formations continues avec de réelles possibilités d'évolution ou de mobilité,
 - des mesures salariales jugées attractives,
 - un engagement sur des contrats de travail à durée indéterminée,
 - avec un recours aux heures supplémentaires en cas d'absence prévisible ou à leur « pôle volants »

- Un projet d'établissement personnalisé adapté à la Maison de la Petite Enfance :
 - qui vise à renforcer l'ancrage de la crèche dans la Ville en maintenant ou tissant de nouveaux liens avec des acteurs de proximité : par exemple avec la Maison départementale de l'environnement, l'association Lire et Faire lire, la résidence Le Chemin,... partenaires avec lesquels la Maison Bleue a préalablement pris contact pour établir sa proposition, ce qui est gage de son implication,
 - qui entend mettre en œuvre la création de passerelles entre les trois structures petite enfance présentes au sein de La Maison de la Petite enfance,
 - sur la base d'un projet pédagogique, jugé pertinent, basé notamment sur l'éveil culturel et artistique en faveur du vivre-ensemble, de la mixité sociale et sur l'éveil sensori-moteur,
 - les temps, les objets et les fréquences de réunions d'équipe sont pertinents ce qui est favorable pour l'organisation et la communication au sein du service,
 - les prestations d'entretien internalisées et externalisées sont bien décrites ce qui permet de garantir à la Ville un entretien pertinent de la structure.

- Le candidat s'engage dans un partenariat de qualité avec la Ville, pour une gestion transparente du contrat par la mise en œuvre notamment :
 - d'outils de gestion permettant d'optimiser la fréquentation de la crèche : un logiciel dédié, une application destinée au développement de l'accueil occasionnel
 - avec la volonté de créer une relation de proximité avec les familles et les services de la Ville,
 - avec la mise en œuvre de réunions trimestrielles de suivi avec la Ville et des supports de partage communiqués mensuellement.

- L'offre financière du candidat est la plus attractive par rapport aux propositions des autres deux autres candidats, et semble bien ajustée aux besoins des prestations attendues :
 - A l'issue des négociations, le candidat a consenti une baisse de ses frais de siège.
 - Le niveau et la composition des charges et recettes semblent cohérents avec l'exploitation du service.
 - Le niveau de rentabilité moyen calculé est jugé satisfaisant (11.92 % du CA en moyenne). Le résultat d'exploitation est majoritairement constitué sur l'activité des places commercialisées. Pour People & Baby, le % de rentabilité est jugé trop faible (3.77 %), pour Rigolo Comme la Vie, le % annoncé est de 9.09%.
 - Le niveau de garantie apporté correspond aux attentes de la Ville (Garantie à première demande). Les autres candidats apportent des garanties moins satisfaisantes (caution solidaire – principe de compensation bornée en valeur).

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin 2019, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE
– ATTRIBUTION SUITE AU CHANGEMENT DE COMPTABLE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des
Finances, informe l'assemblée que conformément à la



législation, le Conseil Municipal doit décider du versement d'une indemnité de conseil au comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable des communes et des établissements publics locaux,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la présence au poste de Comptable public de la commune de CESSON de Monsieur Yves CHANCENOTTE,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale, Développement économique » du 19/06/2019,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 susvisé et sera attribuée à Monsieur Yves CHANCENOTTE,

DIT que cette délibération est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et qu'en cas de départ de Monsieur Yves CHANCENOTTE, une nouvelle délibération sera prise pour son remplaçant.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – DECISION DECLASSERMENT
DEFINITIF DE LA PARCELLE BH179**

Monsieur Jean-Michel Belhomme Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la commune de CESSON a, par délibération n° 102/2018 en date du 17 octobre 2018, décidé

de la désaffectation anticipée en vue de la signature d'une promesse de vente concernant la parcelle communale BH 179 afin de la céder pour y construire des logements en accession et en locatifs sociaux ; et ce, en vertu des dispositions de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est rappelé que le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit des dispositifs de cessions et d'échanges d'immeubles du domaine public entre les personnes publiques. Les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public sont réaffirmés par l'article L.3111-1 du CG3P.

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et de favoriser sa rationalisation, le code autorise les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces dispositions permettent de faciliter de nombreuses opérations foncières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il est précisé que l'article L. 3112-4 du CG3P, introduit par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prévoit la possibilité de conclure des promesses de vente portant sur des biens du domaine public, sous condition suspensive de déclassement, avec un véritable engagement de désaffectation et de déclassement.

Les locaux situés sur cette parcelle ayant été occupés pour partie jusqu'au 23 juin 2019 (au lieu de la date initialement fixée au 1er janvier 2019) au titre de la Maison de la Culture et des Loisirs, et étant donc libérés à compter de cette date, la désaffectation différée permettant le déclassement de ladite parcelle est désormais effective.

Il est joint à la présente un courrier en date du 14 juin 2019 du Président de la Maison des Loisirs et de la Culture confirmant les ateliers poterie situés rue du poirier Saint prendront fin le 23 juin 2019.

Dès lors que la parcelle BH179 n'est donc plus affectée à l'usage direct du public, il peut être décidé du déclassement de cette parcelle, conformément aux dispositions du CG3P. Le déclassement ainsi prononcé permettra de lever la condition suspensive de la promesse de vente visant à céder ladite parcelle et de procéder à la signature définitive de l'acte de cession si toutes les conditions suspensives de ladite promesse ont été levées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Belhomme,
- Vu l'article L.3112-4 du CG3P créé par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prise en son article 10,

- Vu la délibération n° 102/2018 du conseil municipal en date du 17 octobre 2018, reçue en Préfecture de Seine & Marne en date du 18 octobre 2018, décidant de la désaffectation différée en vue du déclassement de la parcelle BH179,

- Vu la délibération n° 103/2018 du conseil municipal en date du 17 octobre 2018, reçue en Préfecture de Seine & Marne en date du 18 octobre 2018, décidant de la cession de la parcelle BH179 à un promoteur pour la réalisation d'un programme immobilier de logements.

Considérant qu'il est désormais constaté la libération totale des locaux situés sur la parcelle BH179 jusqu'alors affecté à l'usage du public depuis le 23 juin 2019,

Considérant que la désaffectation de cette parcelle appartenant au domaine public de la commune de CESSON est ainsi effectivement avérée,

Considérant qu'il peut donc désormais être procédé au déclassement de la parcelle BH179, condition suspensive en vue de la signature de l'acte authentique définitif de cession,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE du déclassement de la parcelle BH 179 suite à la désaffectation effective des biens qui y sont contenus ; et ce, conformément à l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant légal, afin de signer tous documents y étant relatifs dont l'acte authentique définitif de cession de la parcelle BH179.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative (CJA), cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal administratif de Mantes-la-Jolie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME - DENOMINATION DES RUES
DESSERVANT LES ACTIVITES DE CONCESSION AUTOMOBILES**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de dénommer les rues qui desserviront deux concessionnaires automobiles représentés par la SCI DE

L'AUTO pour le permis de construire n°PC 077 067 1800009 et le GROUPE ZELUS pour le permis de construire n°PC 077 06701800013.

Les voies à dénommer sont constituées de trois tronçons.

Les deux premiers correspondent aux prolongements de la rue Aimé Césaire et de la rue des Betteraves qui se rejoignent en un giratoire. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les noms existant pour ces prolongements pour plus de cohérence. Le giratoire marquant une séparation entre une zone de logement et une zone d'activité, la partie Sud pourra être dénommée rue Aimé Césaire, la partie Nord, pourra être dénommée rue des Betteraves.

Le troisième tronçon est situé au droit des parcelles qui desserviront les concessions dans une orientation Est/Ouest et reliera la rue de Paris au prolongement de la rue des Betteraves.

Le Conseil Communal des Jeunes et des élèves du centre de loisirs de Jules Verne ont proposé une liste de noms répondant aux thématiques des noms déjà existantes à savoir les céréales et les vents.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU la nécessité de déterminer les noms des futures voies d'accès aux concessions des permis de construire déposés par le groupe Zélus et la SCI de l'Auto,

VU la liste de noms de rues proposées par le Conseil Communal Enfants et Jeunes ainsi que des jeunes du centre de loisirs sur le thème des vents et des céréales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir la **rue de l'Arc en Ciel** pour désigner l'axe Est-Ouest qui desservira les concessions et reliera la rue de Paris à la rue des Betteraves,

DECIDE de retenir la **rue Aimé Césaire** pour désigner la partie Sud de l'axe reliant la **Rue des Betteraves** à la rue Aimé Césaire,

DECIDE de retenir la rue des Betteraves pour désigner la partie Nord de l'axe reliant la Rue des Betteraves à la rue Aimé Césaire (voir plan joint),

MANDATE Monsieur le Maire afin d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser les noms proposés ci-dessus.

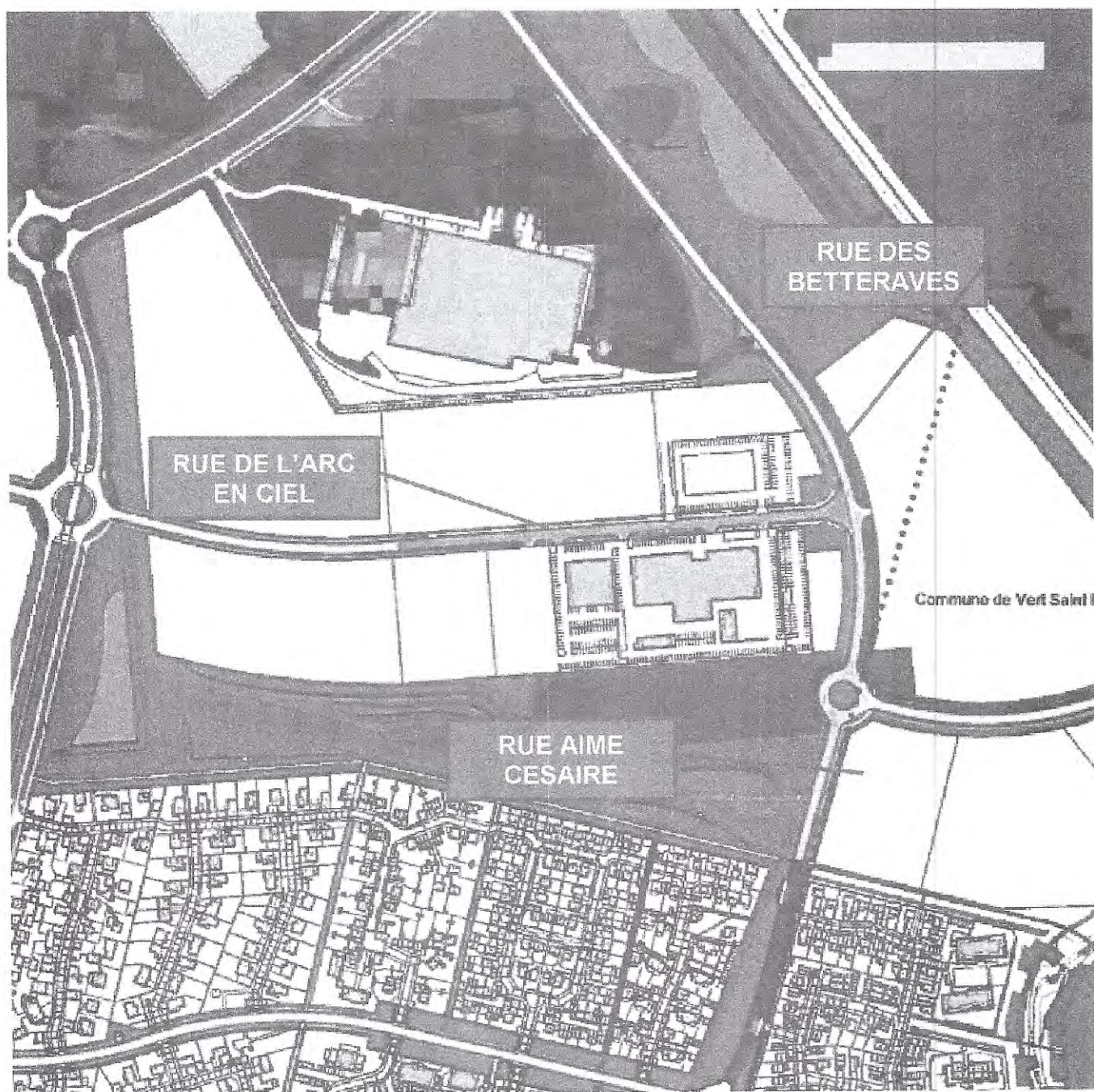
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Plan des dénominations des rues



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°57/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, Mme FASSI, M. VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – CONVENTION RELATIVE A
L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE
L'ORTHOPHOTOGRAPHIE 2019 CORRESPONDANT AU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON**

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a fait l'acquisition d'une orthophotographie de son territoire.

Cette dernière souhaite ainsi mettre à disposition de chaque commune membre la photo aérienne de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation à mise à disposition et à l'utilisation de l'orthophotographie, par les communes utilisatrices.

La Communauté d'agglomération s'acquittera des frais d'acquisition de l'intégralité de cette orthophotographie.

La commune s'acquittera, quant à elle, de sa participation pour la mise à disposition par la Communauté d'agglomération à son profit et l'utilisation de cette orthophotographie correspondant à son territoire, moyennant un montant de 417 € HT, soit 500 € TTC.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à la date de livraison de la photo aérienne à la commune par la Communauté d'agglomération ou, au plus tard, à l'exécution complète des prestations réciproques de chaque partie.

CONSIDERANT que ce territoire est en constante évolution, il est important que les différents services de la Communauté d'agglomération utilisant l'orthophotographie comme support de travail puissent se baser sur un outil mis à jour des aménagements urbains réalisés.

Il en est de même pour les communes membres de la Communauté d'agglomérations Grand Paris Sud.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de l'orthophotographie.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Convention relative à l'acquisition et l'utilisation de l'orthophotographie 2019 correspondant au territoire de la commune de Cesson

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dont le siège est situé au 500 place des Champs-Élysées – BP 62 – 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par son Président en exercice dûment habilité, et agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 26 mars 2019.

Ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération"
D'une part,

Et

La commune de Cesson, dont le siège est situé au 8 route de Saint Leu à 77240 CESSON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014,

Ci-après dénommée "la commune utilisatrice"

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a fait l'acquisition d'une orthophotographie de son territoire.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées – BP 62

91054 Evry-Courcouronnes Cedex – tél : 01 69 91 58 58

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190619-DEL201906-57-

DE

Date de télétransmission : 28/06/2019

Date de réception préfecture : 28/06/2019

Ce territoire se trouvant, en effet, en constante évolution, il est important que les différents services de la Communauté d'agglomération utilisant l'orthophotographie comme support de travail puissent se baser sur un outil mis à jour des aménagements urbains réalisés.

Il en est de même pour les communes membres de la Communauté d'agglomérations Grand Paris Sud.

Cette dernière souhaite ainsi mettre à disposition de chaque commune membre la photo aérienne de son territoire.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation à mise à disposition et à l'utilisation de l'orthophotographie, par les communes utilisatrices.

Article II – Montant et nature de la participation financière

La Communauté d'agglomération s'acquittera des frais d'acquisition de l'intégralité de cette orthophotographie.

La commune s'acquittera, quant à elle, de sa participation pour la mise à disposition par la Communauté d'agglomération à son profit et l'utilisation de cette orthophotographie correspondant à son territoire, moyennant un montant de 417 € HT, soit 500 € TTC à réception de la demande de règlement de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sous forme d'un titre de recette.

Article III – Condition de mise à disposition de l'orthophotographie correspondant au territoire de la commune membre

La Communauté d'agglomération mettra à disposition de la commune qui le sollicite, l'extraction de photo correspondant à son territoire, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de la commune utilisatrice.

La demande d'extraction de photo pourra être formulée par la commune utilisatrice à la Communauté d'agglomération pendant un délai de 18 mois à compter de la livraison de l'orthophotographie par le prestataire à la Communauté d'agglomération.

Grand Paris Sud
500 place des Champs Élysées – BP 62

077-217700673-20190619-DEL201906-57-
DE

Date de télétransmission : 28/06/2019

Date de réception préfecture : 28/06/2019

Article IV – Condition d'utilisation de l'orthophotographie correspondant au territoire de la commune membre

L'orthophotographie est la propriété de la Communauté d'agglomération.

L'utilisation de l'orthophotographie par la commune ne pourra faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

La commune utilisatrice n'est pas dans l'obligation d'apposer de logo, de copyright externe à chaque utilisation.

Article V – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à la date de livraison de la photo aérienne à la commune par la Communauté d'agglomération ou, au plus tard, à l'exécution complète des prestations réciproques de chaque partie.

Article VI – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Communauté d'agglomération et de la commune utilisatrice.

Article VII - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

- La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans le délai d'un mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.
- Le délai court à compter de la mise en demeure expédiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article VIII – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Evry-Courcouronnes en deux exemplaires originaux, le 27 juin 2019

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président,
Michel BISSON

Pour la commune de Cesson,
Le Maire,
Oliver CHAPLET



Grand Paris Sud

506 place des Champs-Élysées - BP 62

91000 Evry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190619-DEL201906-57-
DE

Date de télétransmission : 28/06/2019

Date de réception préfecture : 28/06/2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Local pour différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la commune.

Il est proposé de solliciter des subventions pour l'opération de construction d'une police municipale, comme présenté en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2019 relative à la DSIL 2019 et son mode de répartition,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours des services de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DSIL telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2019, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°59/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION - CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE LA CRECHE A GESTION
PARENTALE LES P'TITES POUSES**

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de décider de la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville à l'association de la crèche parentale « Les P'tites Pousses ».

Cette association a installé son activité dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance. Elle a obtenu de la PMI un agrément pour l'accueil de 18 enfants âgés de 6 mois à 4 ans.

Elle bénéficie d'une convention d'utilisation des locaux à titre gratuit et fera l'objet d'une seconde convention tripartite avec la ville et le futur délégataire de la crèche collective de la MPE pour l'utilisation partagée de certains locaux (buanderie, biberonnerie, etc.)

L'association participe de la diversité des modes d'accueil que la ville a souhaité développer sur son territoire et permet d'offrir plus de places en crèche aux familles cessonaises.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention d'objectifs avec l'association parentale « Les P'tites Pousses », telle qu'annexée.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de la crèche à gestion parentale « Les P'tites Pousses » telle qu'annexée.

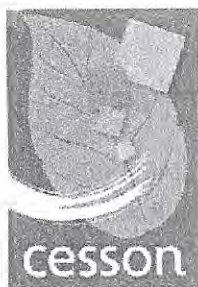
Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

 Maire de Cesson



Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de La crèche à gestion parentale LES P'TITES POUSESSES

Entre la ville de CESSON, représentée par Olivier CHAPLET, en qualité de maire de Cesson, d'une part,

Et

L'association LES P'TITES POUSESSES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Cesson, représentée par Manon DANILO, la présidente,
Et désigné sous le terme « l'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de favoriser la participation des parents à l'éveil de leur enfant dans un échange avec des professionnels de la petite enfance, conforme à son objet statutaire,

Considérant la volonté de la ville en matière de diversification des modes d'accueil de la petite enfance et du développement de son tissu associatif,

Considérant que la création d'une crèche à gestion parentale participe de cette volonté.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, à mettre en œuvre et développer une crèche à gestion parentale au sein de la Maison de la Petite Enfance de Cesson.

Pour réaliser cette action, l'association s'oblige à :

- ❖ Créer un réseau de parents investis dans le fonctionnement de la crèche
- ❖ Faciliter l'accès à ce mode d'accueil aux enfants porteurs de handicap
- ❖ Participer aux relations inter-structurelles communales et associatives relevant de l'accueil de la petite enfance à l'échelle de la ville.
- ❖ Accueillir principalement les enfants cessonnois dans la crèche.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 4 ans et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2022.

Article 3 : Conditions et détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total annuel du fonctionnement de la crèche parentale est estimé à 200 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

3.2 Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément aux demandes de subvention annuelles figurant sur le dossier municipal de demande de subvention des associations.

3.3 La mise à disposition des locaux municipaux se fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention particulière entre la ville et l'association. L'association valorisera cette mise à disposition à hauteur de 20 000 € TTC annuels dans ses documents budgétaires.

3.4 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts en nature des charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 3.2 ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé à l'article 3.1.

Article 4 : Conditions et détermination de la subvention

4.1 La ville contribue financièrement pour un montant annuel de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) révisable chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs.

4.2 Les contributions financières de la ville mentionnées aux paragraphes précédents ne sont applicables qu'aux conditions suivantes :

- ❖ L'association détient l'autorisation du Conseil Général de Seine & Marne de fonctionner en crèche à gestion parentale.
- ❖ L'inscription des crédits au budget de la ville de Cesson lors du vote de son budget prévisionnel. L'association devra effectuer une demande annuelle conformément à la procédure mise en place par la ville de Cesson dans le cadre des demandes de subventions associatives
- ❖ Le respect, par l'association, des obligations mentionnées aux articles 1^{er} 6 et 7 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

- La subvention annuelle sera versée conformément aux procédures comptables en vigueur
- La subvention annuelle sera versée sur le compte figurant sur le relevé bancaire remis annuellement par l'association.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir au plus tard chaque mois de juin une copie des éléments transmis à la CAF de Seine et Marne dans le cadre du contrat de Prestation de Service Unique signé avec cette dernière, ainsi que les éléments suivants :

- ❖ Le compte de résultat de l'exercice précédent
- ❖ Le nombre d'enfants accueillis au cours de l'exercice précédent détaillant l'origine géographique des familles, les départs et arrivées mensuelles.
- ❖ Le nombre d'heures réalisées et le nombre d'heures facturées aux familles.
- ❖ Le rapport d'activité mentionnant le nombre d'enfants porteur de handicap accueillis, les activités réalisées dans le cadre d'un partenariat inter-structurel, l'organisation générale et le fonctionnement de la crèche, les modifications apportées.

Ainsi que la liste des enfants inscrits au terme du Comité d'Attribution des Modes d'Accueil, présentés par ce dernier.

Article 7 : Autres engagements

L'association s'engage à communiquer à la ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : Evaluation

Sur la base des justificatifs fournis par l'association et mentionnés à l'article 6 de la présente convention, la ville procède, conjointement avec l'association et dans les trois mois avant la clôture de l'exercice, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 : Contrôle de la ville

La ville contrôle annuellement que la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre d'un contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévu à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un procès verbal d'un conseil d'administration extraordinaire de l'association auquel la ville, invitée par courrier, participe. Dans un délai maximum de deux mois suivant la tenue de ce conseil d'administration extraordinaire, les parties peuvent faire droit à la rédaction de l'avenant.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

A défaut d'accord amiable entre les parties et dans un second temps, chacune des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun, dans les formes et délais légaux.

Pour l'association Les P'tites Pousses
La Présidente
Manon DANTLO

Pour la ville de Cesson
Le Maire
Olivier CHAPIET



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°60/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : EDUCATION - ADHESION A L'ASSOCIATION « L'ECOLE
DES PARENTS ET DES EDUCATEURS 77»**

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe, explique que
l'association « Ecole des parents et Educateurs de Seine et
Marne (EPE77) » offre un certain nombre de services aux

parents et professionnels de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

Elle propose aux familles des actions d'écoute, d'échanges et d'information visant à redonner confiance aux parents dans leurs capacités éducatives, favoriser la communication intra-familiale, créer du lien social et rompre l'isolement parental.

Elle dispose, pour les professionnels, d'une offre de formation étendue dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence.

Elle est missionnée par la CAF de Seine-et-Marne pour l'animation du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Depuis cette année, l'association propose ses adhésions aux personnes morales.

Afin de bénéficier des services de cette association et de la soutenir dans sa démarche auprès des familles cessonaises et Seine-et-Marnaises, il est proposé à l'assemblée de faire adhérer la ville de Cesson à l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association « L'Ecole des Parents et des Educateurs »,

AUTORISE le paiement du montant de l'adhésion fixée à cent euros pour l'année 2019.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson





Bulletin d'adhésion PERSONNE MORALE

A l'Ecole des Parents et des Educateurs 77 sud
Association à but non lucratif et reconnue d'intérêt général
Janvier – Décembre 2019

Identité de l'adhérent

Entité juridique MAIRIE DE CESSON
Adresse du siège social 8 Route de Saint-Leu
Code postal et Ville 77240 CESSON
NOM, Prénom du représentant légal CHAPLET Olivier
Qualité Maire
N° téi 01.64.10.51.00
E-mail

Je, soussigné(e), représentant(e) légal(e) de,
souhaite ADHERER à l'EPE77sud et m'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de

100 €, par chèque à l'ordre de EPE77sud

En adhérant à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs 77 sud,
..... MAIRIE DE CESSON (nom de l'entité) s'engage à respecter
les statuts de l'EPE77sud mis à disposition sur le site internet. En contrepartie de cette adhésion,
l'EPE77sud s'engage à faire figurer les logos de ses adhérents institutionnels sur son site internet et
à les inviter aux conférences qu'elle organise sur le territoire.

Date : 27 juin 2019

Signature :



SOUTENIR l'EPE77sud, c'est :

- ✓ offrir aux familles un espace d'écoute et d'échanges, quel que soit l'âge des enfants ou la situation familiale.
- ✓ permettre à l'EPE77sud d'accompagner les parents dans leurs questionnements, leur volonté d'échanger avec d'autres parents ou professionnels, leurs difficultés.
- ✓ redonner confiance aux parents dans leurs capacités éducatives et les renforcer dans leurs compétences
- ✓ permettre à l'association de développer ses actions auprès des professionnels de l'enfance et de la famille.

Règlement par chèque à l'ordre de EPE77sud ou virement bancaire
Pour recevoir la Lettre d'information de l'EPE77sud par courrier électronique,
abonnez-vous sur le site de l'association.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°61/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 22/06/2019

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : EDUCATION : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Isabelle PREVOT, Maire -Adjointe en charge du scolaire et de la jeunesse, informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose à la ville

de Cesson de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passés entre une Caf et une collectivité territoriale.

Il vise à favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil tout en soutenant une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Les actions proposées par la ville et pouvant prétendre à une inscription au Contrat Enfance Jeunesse, sont :

- La crèche multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance
- Le Relais d'Assistants Maternelles
- La crèche parentale « Les P'tites Pousses »
- Les formations BAFA et BAFD
- Les séjours des enfants et des jeunes

Ces actions peuvent prétendre à un financement particulier de la CAF car elles répondent au développement quantitatif et qualitatif des divers types d'accueils mis en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS
NON COMPLET POUR LE CIMETIERE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour
assurer la surveillance et l'entretien du Cimetière, il convient



de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour le Cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins en personnel pour la surveillance et l'entretien du Cimetière,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LE CIMETIERE :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 182 heures, pour la période du 01.07.2019 au 31.12.2019,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°63/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de

l'Aménagement, durant la période estivale, il convient de reconduire deux postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement, durant la période estivale,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 2 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet, pour la période du :
 - . 01/07/2019 au 28/07/2019 (1 poste au service Réseaux-Logistique),
 - . 29/07/2019 au 25/08/2019 (1 poste au service Paysage).

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier-CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de renforcer l'équipe de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 31 Décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins du service Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 31 Décembre 2019.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°65/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pallier au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Septembre 2019 au 4 Mars 2020,
Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,
Considérant les besoins du service Education,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Septembre 2019 au 4 Mars 2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M. BERTRAND, O. MAZERON, A. SOUBESTE, JP. ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET

François REALINI à Jean-Louis DUVAL

Charline COGET à Isabelle PREVOT

Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,

Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT

Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES

Nadège VERRIER à Daniel COMPTE

Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS

Amandine SOUBESETE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,
Considérant les besoins de la Direction de l'Education,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 240 heures, du 31/08/2019 au 09/12/2019, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR
LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, du 02/09/2019 au 29/08/2020,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 68 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19/06/2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR
L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES
ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 14 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 19 500 heures, du 02/09/2019 au 29/08/2020, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CONTRACTUELS, POUR LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de maintenir les études surveillées dans les écoles, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 3 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 150 heures, pour la période du 2 Septembre 2019 au 29 Août 2020, pour effectuer l'encadrement des études

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348,
indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET

François REALINI à Jean-Louis DUVAL

Charline COGET à Isabelle PREVOT

Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,

Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT

Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES

Nadège VERRIER à Daniel COMPTE

Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS

Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES), POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST

**SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE) ET POUR L'ACCUEIL AUX
VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES, LA PASSERELLE
10/13 ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins de la Direction de l'Education :

- pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne,
- pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'Adjoints d'Animations, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19 juin 2019,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

- 13 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 16 500 heures du 02/09/2019 au 29/08/2020, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan), pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne), pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, la Passerelle 10/13 et à la Plaine du Moulin à Vent,

FIXE la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 415, indice majoré 369,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 71 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR
LE RENFORT D'ANIMATEURS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 300 heures, du 02/09/2019 au 29/08/2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348,
indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin.

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la Direction de l'Education,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19 juin 2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour un total de 700 heures, pour la période du 02.09.2019 au 29.08.2020,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson


EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE
POSTE D'ENCADRANT SAISONNIER POUR LE SEJOUR ETE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers

de personnel d'encadrement pour le séjour, il convient de reconduire le poste d'encadrant saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour le séjour,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le poste d'encadrant saisonnier :

POUR LE SEJOUR :

Séjour été en Bulgarie :

1 animateur diplômé pour un total de 115 heures

(Séjour : du 14.07.2019 au 21.07.2019)

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de créer un

poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 11 Janvier 2020, pour la Direction de l'Aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19 juin 2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet 2019 au 11 Janvier 2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON,
A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 75 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Maire

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet à 90%, à compter du 01/07/2019,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-75-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins des services,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 90%,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.07.2019,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 01/07/2019

ÉTAT DU PERSONNEL - EMPLOIS (en nombre)

| Grades ou Emplois | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs TITULAIRES | | Effectifs non pourvus | Effectifs Contractuels | | Effectifs non pourvus |
|------------------------------------------------|------|-----------------------|----------------------|----------|-----------------------|------------------------|----------|-----------------------|
| | | | T.C. | T.N.C. | | T.C. | T.N.C. | |
| Directeur général des services | A | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | |
| Attaché principal | A | 3 | 2 | 0 | 1 | | | |
| Attaché | A | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 7 | 7 | 0 | 0 | | | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | 1 | 0 | 1 | | | |
| Rédacteur | B | 3 | 0 | 0 | 3 | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 7 | 7 | 0 | 0 | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 13 | 3 | 0 | 5 | | | |
| Adjoint Administratif | C | 11 | 2 | 0 | 8 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 49 | 28 | 0 | 19 | 0 | 0 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| Ingénieur | A | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Technicien Principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| Technicien Principal 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| Technicien | B | 4 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | |
|----------------------------------------------|---|------------|-----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | | |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 | | | |
| Animateur | B | 2 | 1 | 1 | 0 | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 6 | 4 | 0 | 2 | | | |
| Adjoint d'animation | C | 11 | 1 | 1 | 9 | | | |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 22 | 8 | 2 | 12 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 202 | 94 | 9 | 70 | 9 | 9 | 11 |

| AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus) | Effectifs |
|------------------------------------------|-----------|
| Assistantes Maternelles | 15 |
| Emplois Aidés | 0 |
| Médecin | 0 |
| TOTAL | 15 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS AU 01/07/2019

| Grades ou Emplois | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs Titulaires | | Effectifs non pourvus | Effectifs Contractuels | | Effectifs non pourvus |
|------------------------|------|--------------------------|----------------------|----------|--------------------------|------------------------|----------|--------------------------|
| | | | T.C. | T.N.C. | | T.C | T.N.C | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | | |
| Agent social | C | 2 | 0 | 0 | 2 | | | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-75-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N° 76 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 14

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



N. Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET
François REALINI à Jean-Louis DUVAL
Charline COGET à Isabelle PREVOT
Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,
Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT
Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES
Nadège VERRIER à Daniel COMPTE
Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS
Amandine SOUBESTE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, Mme FASSI, M. VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il convient de transformer un poste afin d'augmenter le nombre d'heures pour :

- un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, contractuel, de 70% à 80%, à compter du 01/09/2019,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11.04.2019,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant les besoins des services,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer un poste afin d'augmenter le nombre d'heures pour :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, contractuel, de 70% à 80%,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2019,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

**04 Abstentions (M. BERTRAND, O. MAZERON, A. SOUBESTE,
JP. ACCOCE)**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres
présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 01/09/2019

ÉTAT DU PERSONNEL - EMPLOIS (en nombre)

| Grades ou Emplois | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs TITULAIRES pourvus | | Effectifs non pourvus | Effectifs Contractuels pourvus | | Effectifs non pourvus |
|------------------------------------------------|------|-----------------------|------------------------------|----------|-----------------------|--------------------------------|----------|-----------------------|
| | | | T.C. | T.N.C. | | T.C | T.N.C | |
| Directeur général des services | A | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | |
| Attaché principal | A | 3 | 2 | 0 | 1 | | | |
| Attaché | A | 3 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 7 | 7 | 0 | 0 | | | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | 1 | 0 | 1 | | | |
| Rédacteur | B | 3 | 0 | 0 | 3 | | | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 7 | 7 | 0 | 0 | | | |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 13 | 8 | 1 | 4 | | | |
| Adjoint Administratif | C | 11 | 2 | 0 | 8 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 49 | 28 | 1 | 18 | 0 | 0 | 2 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| Ingénieur | A | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Technicien Principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | | | |
| Technicien Principal 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| Technicien | B | 4 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------|---|-----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 8 | 8 | 0 | 0 | | | | |
| Adjoint technique Principal de 1ère classe | C | 4 | 1 | 1 | 2 | | | | |
| Adjoint technique Principal de 2ème classe | C | 17 | 14 | 0 | 3 | | | | |
| Adjoint technique | C | 54 | 10 | 3 | 21 | 7 | 7 | | 6 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | 92 | 37 | 4 | 28 | 8 | 7 | | 8 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | | | |
| ATSEM Principal de 1ère classe | C | 6 | 6 | 0 | 0 | | | | |
| ATSEM Principal de 2ème classe | C | 14 | 5 | 0 | 7 | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de 1ère classe | A | 2 | 1 | 0 | 1 | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de seconde classe | A | 2 | 0 | 0 | 1 | | | | |
| TOTAL FILIERE SOCIALE | | 24 | 12 | 0 | 9 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | | | | | |
| Puéricultrice de classe normale | A | 2 | 1 | 0 | 1 | | | | |
| Infirmière en soins généraux de classe normale | A | 1 | 1 | 0 | 0 | | | | |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | 1 | 0 | | | | |
| TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE | | 5 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE POLICE | | | | | | | | | |
| Chef de service de Police principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | | | | |
| Chef de service de Police principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 | | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 2 | 2 | 0 | 0 | | | | |
| Gardien - Brigadier | C | 6 | 5 | 0 | 1 | | | | |
| TOTAL FILIERE POLICE | | 10 | 8 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190626-DEL201906-76-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20190626-DEL201906-76-
 DE
 Date de télétransmission : 28/06/2019
 Date de réception préfecture : 28/06/2019

| | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------|---|------------|-----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | | | |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | 1 | | | | |
| Animateur | B | 2 | 1 | 1 | 0 | | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 | | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 6 | 4 | 0 | 2 | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 11 | 4 | 1 | 5 | | | | |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 22 | 11 | 2 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 202 | 98 | 8 | 67 | 8 | 9 | 12 | |

| AGENTS CONTRACTUELS (emplois pourvus) | Effectifs |
|------------------------------------------|-----------|
| Assistantes Maternelles | 15 |
| Emplois Aidés | 0 |
| Médecin | 0 |
| TOTAL | 15 |

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS AU 01/09/2019

| Grades ou Emplois | Cat. | Effectifs budgétaires | Effectifs Titulaires | | Effectifs non pourvus | Effectifs Contractuels | | Effectifs non pourvus |
|------------------------|------|--------------------------|----------------------|----------|--------------------------|------------------------|----------|--------------------------|
| | | | T.C. | T.N.C. | | T.C | T.N.C | |
| FILIERE SOCIALE | | | | | | | | |
| Agent social | C | 2 | 0 | 0 | 2 | | | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 77 / 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 19 juin 2019

Date d'affichage :

Le 01 juillet 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du

Fait à Cesson, le 28/06/2019

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Martin

L'an Deux mil dix-neuf,

Le vingt-six juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel
BELHOMME, Liliana MEISTER, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel
COMPTE, Dominique ORLANDO, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Stefanie NALINE, Caroline PAGES, Michel
BERTRAND, Odile MAZERON, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Stéphanie CHILLOUX à Olivier CHAPLET

François REALINI à Jean-Louis DUVAL

Charline COGET à Isabelle PREVOT

Yves-Marie FRANCOIS à Jean-Marie CHEVALLIER,

Sandrine CAUVIN à Marie-Annick FAYAT

Nathalie CRISCIONE à Caroline PAGES

Nadège VERRIER à Daniel COMPTE

Etienne DEVAUX à Jacques HEESTERMANS

Amandine SOUBESE à Jean-Pierre ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, Mme FASSI, M.VALERIUS

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES »**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose la volonté de la commune de mettre en

œuvre le dispositif « Parcours Emploi Compétences » sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI), au sein du service des Affaires Générales, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-243 du 17.03.2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22.01.2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 19.06.2019,

Considérant la possibilité pour le secteur public de créer des postes sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI),

Considérant la volonté de la commune de Cesson de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », en vue de favoriser les personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

- 1 poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », à temps non complet, à 20 heures hebdomadaires (le nombre d'heures pourra être annualisé),

PRECISE que ce contrat est établi pour une durée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières). Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés. Des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles dans certains cas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2019,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESTE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson